



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Prestations d'assurance des risques statutaires pour les besoins des collectivités et établissements du département de l'Ain

COLLECTIVITÉS DE 1 A 9 AGENTS CNRACL

Pour les agents relevant de la CNRACL :

TOUS RISQUES STATUTAIRES *						
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et 30 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et 15 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle
Taux garanti sur 3 ans	5,80 %	5,34 %	5,62 %	5,54 %	5,16 %	5,08 %

* D'autres niveaux de garanties existent et figurent au bulletin d'adhésion.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

TOUS RISQUES STATUTAIRES	
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire
Collectivités de 1 à 29 agents (CNRACL) Taux garanti 3 ans	1,10 %